

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2647

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu - Jonage

objet : **Anneau bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges - Création de la passerelle de Décines Charpieu - Déclaration sans suite du concours de maîtrise d'oeuvre - Paiement de la prime aux candidats**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2169 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint pour désigner une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du canal de Jonage et la création de la passerelle de Décines Charpieu.

Le concours a été lancé par un avis d'appel à la concurrence le 27 juillet 2004.

Le jury, réuni le 20 octobre 2004, a sélectionné cinq candidats qui ont été invités à présenter une offre.

Le jury, de nouveau réuni le 11 février 2005 pour le jugement des offres, a proposé de déclarer le concours sans suite.

A la suite de cette proposition, la personne responsable du marché a décidé de déclarer sans suite le marché.

En effet, malgré la qualité des projets présentés, aucun n'était totalement satisfaisant à la fois sur l'aménagement des berges et sur la passerelle.

Toutefois, compte tenu du travail réalisé par les cinq équipes (conforme au cahier des charges du concours), il est proposé d'allouer une prime de 20 000 € aux cinq candidats ayant présenté une offre, conformément au règlement de la consultation.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour verser une prime de 20 000 € aux cinq candidats suivants :

- monsieur Michel Desvigne,
- Format paysage,
- HYL (Pascale Hannetel, Arnaud Yver, Christophe Laforge),
- Jean-Noël Capart (Agence Sud),
- atelier de paysages, Alain Marguerit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à verser une prime de 20 000 € à chacun des cinq candidats ayant présenté un projet dans le cadre du concours organisé pour l'aménagement des berges du canal de Jonage et de la création de la passerelle de Décines Charpieu, à savoir :

- monsieur Michel Desvigne,
- Format paysage,
- HYL (Pascale Hannetel, Arnaud Yver, Christophe Laforge),
- Jean-Noël Capart (Agence Sud),
- atelier de paysages, Alain Marguerit.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 0974.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,